

N° 411. — **ARRÊTÉ** promulguant dans la colonie le décret du 29 mai 1890, portant réorganisation du Conseil supérieur des colonies (Rapport et décret y annexés).

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu l'article 59 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;
Vu la dépêche ministérielle du 26 juin 1890. n° L. 12 ;
Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est promulgué dans les Etablissements français de l'Océanie, pour y être exécuté selon sa forme et sa teneur, le décret du 29 mai 1890, portant réorganisation du Conseil supérieur des colonies.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 25 septembre 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : P. MAIGROT.

Annexe n° 1.

Rapport au Président de la République française,

Paris, le 29 mai 1890.

Monsieur le Président,

Mon attention a été appelée sur l'intérêt qu'il y aurait à réorganiser le conseil supérieur des colonies de manière à lui permettre de rendre à l'administration coloniale tous les services qu'elle est en droit d'attendre de cette institution.

L'expérience de ces dernières années a démontré en effet qu'il était nécessaire d'apporter quelques améliorations au fonctionnement de ce conseil, en vue de rendre surtout plus facile et plus complète sa collaboration aux travaux tous les jours plus nombreux et plus importants de l'administration des colonies.

La nouvelle organisation que j'ai l'honneur de vous soumettre maintient, en l'étendant, le principe posé par le décret du 19 oc-